

AR Prefecture

046-200054948-20260602-2026_068_1-DE
Reçu le 05/06/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
2026 – 068
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 2 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026

**Pour : 23
Contre :
Abstention :**

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. MARTIN Daniel Adjoint, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme JORDA Jocelyne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LHIVER Emmanuelle qui a donné pouvoir à Mme ESPITALIÉ Nathalie.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2026**

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 Avril 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'APPORTER** une légère modification au procès-verbal, page 6, notamment sur le montant de l'endettement de la commune
- **D'APPROUVER** le procès-verbal modifié de la séance du Conseil municipal du 21 Avril 2026.

Fait et délibéré en Mairie le 2 Juin 2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique



Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260602-2026_070-DE
Reçu le 05/06/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
2026 – 070
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 2 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026

Pour : 23
Contre :
Abstention :

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. MARTIN Daniel Adjoints, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme JORDA Jocelyne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LHIVER Emmanuelle qui a donné pouvoir à Mme ESPITALIÉ Nathalie.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
POUR LE TERRAIN DE PADEL AVEC LE TENNIS CLUB MONTCUQUOIS –
AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune est propriétaire d'un terrain de Padel, équipement sportif implanté sur une partie de la parcelle communale cadastrée section L n° 2323

CONSIDÉRANT que le Tennis Club Montcuquois, association sportive locale, dispose des compétences nécessaires pour assurer l'animation, la gestion et l'exploitation du terrain de padel,

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public communal par une association doit être encadrée par une convention écrite précisant notamment les conditions d'utilisation, d'entretien et d'exploitation financière ;

CONSIDÉRANT que cette convention permettra de définir les engagements respectifs de la Commune et du Club,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention, -
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique

Fait et délibéré en Mairie le 2 Juin 2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 9) ou par voie électronique sur le site internet <http://www.telerecours.fr> dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260602-2026_072-DE
Reçu le 05/06/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
2026 – 072 1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 2 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026

**Pour : 23
Contre :
Abstention :**

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. MARTIN Daniel Adjoint, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, M. PILOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme JORDA Jocelyne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LHIVER Emmanuelle qui a donné pouvoir à Mme ESPITALIÉ Nathalie.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : MOTION DE LA COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Les membres du Conseil municipal, rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

AR Prefecture

046-200054948-20260602-2026_072-DE
Reçu le 05/06/2026

- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.


Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.


La Secrétaire de Séance


Mme SAURT Dominique



Fait et délibéré en Mairie le 2 Juin 2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260602-2026_073-DE
Reçu le 05/06/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
2026 – 073
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 2 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026

**Pour : 23
Contre :
Abstention :**

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. MARTIN Daniel Adjoint, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme JORDA Jocelyne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LHIVER Emmanuelle qui a donné pouvoir à Mme ESPITALIÉ Nathalie.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : COMPLÈMENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS
2026 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de compléter le montant des subventions aux associations suivantes :

- MONTCUQ BASKET : +250€ en subvention exceptionnelle pour donner un coup de pouce à cette association, afin de les aider à financer des heures de prestations supplémentaires à un entraîneur.
- BLEUTS DU LENDOU FOOTBALL : + 150€ de subvention exceptionnelle pour aider l'équipe féminine à financer les déplacements
- COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE : + 5000€ en subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une classe découverte à Mescher sur Gironde du 17 au 19 Juin 2026
- LEZARD DE LA RUE : + 300€ pour l'organisation d'une journée professionnelle jeune public le 15/10/2026 à l'espace d'animation : six spectacles avec des conteurs seront proposés. Les spectacles seront gratuits pour le public et ouverts aux enfants des écoles et crèche de Montcuq

AR Prefecture

046-200054948-20260602-2026_073-DE
Reçu le 05/06/2026

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*
- **DECIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes :**

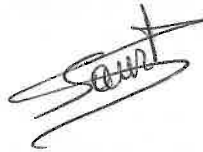
***250€** à l'association MONTCUQ BASKET
***150€** à l'association BLEUETS DES LENDOU FOOTBALL
***5000€** à la COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
***300€** à l'Association LEZARD DE LA RUE

Il sera procédé à une modification du tableau des subventions 2026.

Le montant total de ces compléments de subventions s'élève à 5 700€. Le restant disponible sur cette ligne budgétaire est de 2 650€.

Fait et délibéré en Mairie le 2 Juin 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Antoine RONY

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

AR Prefecture

046-200054948-20260602-2026_075-DE
Reçu le 05/06/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
2026 – 075 1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 2 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026

**Pour : 23
Contre :
Abstention :**

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. MARTIN Daniel Adjoint, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme JORDA Jocelyne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LHIVER Emmanuelle qui a donné pouvoir à Mme ESPITALIÉ Nathalie.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES COMMISSION COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS (CCID):**

VU la délibération n° 2026-063 du 21/04/2026 désignant les membres de la CCID

CONSIDÉRANT que quatre membres désignés dans cette délibération ne peuvent pas remplir les fonctions de commissaires, du fait qu'ils ne sont pas contribuables.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'annuler cette délibération,

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

CONSIDÉRANT que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

AR Prefecture046-200054948-20260602-2026_075-DE
Reçu le 05/06/2026

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
RECHE Jean-Pierre 2127 Avenue de saint-jean - MONTCUQ 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC	MEYNEN Olivier 53 Bd chapou - MONTCUQ 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
CARNET Eliane 20 Rue du Faubourg de Narcès - MONTCUQ 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC	TORRES Marie-Laure 134 chemin des hébrards – BELMONTET 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
FICAT Paul 228 chemin de rouzet - VALPRIONDE 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC	GARDES Gérard 71 chemin de calvet - LEBREIL 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
DELTOUR Jeanine 2497 Avenue de Saint-Jean - MONTCUQ 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC	GARNERONE Anne-Marie 361 chemin de la bouygue - VALPRIONDE 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
MAZUREK Dominique 9 Bis chemin de Paradis - MONTCUQ 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC	CHAMPREUX Georges 12 chemin du Paradis - MONTCUQ 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
SABATIER Valérie 402 Chemin du Bousquet – MONTCUQ 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC	LAPEZE Myriam 2 Rue du rapaillou - MONTCUQ 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC
SOULIÉ Jean-Louis 116 chemin de cavagnac- MONTCUQ 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC	VOILLEMOT Laurent 12 bis Rue du couvent des cordeliers - MONTCUQ 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
DELEU Jean-Michel 188 Route de la gariotte -BELMONTET 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC	QUEBRE Jacques 211 Chemin de la briguerie – BELMONTET 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC
SAURT Jean-Pierre Villars 46800 BARGUELONNE EN QUERCY	REGNARD Etienne 1515 route de la séoune - BELMONTET 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
MALGOUYRES Claude 16 Place du Sol- MONTCUQ 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC	LAPORTE Paul 270 chemin de barnac - MONTCUQ 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
CAUMON Anne-Marie 539 chemin du truffé - VALPRIONDE 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC	LAINÉ Daniele 558 chemin du théron - VALPRIONDE 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
BOCQUEL Jacques 1 chemin de belledent - MONTCUQ 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC	SOUQUES Bernard 629 chemin de Laspeyrières - BELMONTET 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

AR Prefecture

046-200054948-20260602-2026_075-DE
Reçu le 05/06/2026

Le Conseil Municipal,

- **ANNULE** la délibération du Conseil Municipal n° 2026-063 en date du 21/04/2026
- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète du Lot

Fait et délibéré en Mairie le 2 Juin 2026
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique

Le Maire,



Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260602-2026_076_1-DE
Reçu le 05/06/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
2026 – 076
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 2 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026

Pour : 23
Contre :
Abstention :

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. MARTIN Daniel Adjoints, M. MAZANEC Guy, Mme VIDAL Chantal, M. COUTURE Pascal, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, M. PIOLOT André, Mme SABEL Marie-José, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme JORDA Jocelyne qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme LHIVER Emmanuelle qui a donné pouvoir à Mme ESPITALIÉ Nathalie.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS POUR UN BESOIN SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture du site touristique de la Tour pour la saison estivale. Cinq agents saisonniers vont être recrutés pour assurer l'ouverture et l'accueil de ce monument.

Il convient également, en raison des congés annuels d'été au sein du service administratif de créer un emploi saisonnier pour renforcer l'équipe et assurer la continuité des services.

Et, afin de renforcer l'équipe d'animateurs à l'A.L.S.H., il est nécessaire également de recruter un emploi saisonnier

Monsieur le Maire propose donc, pour faire face à ces besoins saisonniers de créer :

→ pour le site touristique de la tour : cinq emplois à temps non complet d'adjoint territorial du patrimoine :

- *du 14 Juin au 6 Septembre à raison de 8 Heures hebdomadaires*
- *du 20 Juin au 31 Juillet à raison de 15.5 Heures hebdomadaires*
- * du 11 Juillet au 30 Août à raison de 15 Heures hebdomadaires*
- *du 27 Juillet au 23 Août à raison de 18 Heures hebdomadaires*
- *du 1 au 31 Août à raison de 15.5 Heures hebdomadaires*

→ pour le service administratif : un emploi d'adjoint administratif territorial :

- * du 6 juillet au 28 Août 2026 à temps complet*

AR Prefecture

046-200054948-20260602-2026_076_1-DE
Reçu le 05/06/2026

→ pour le service scolaire : un emploi d'adjoint d'animation territorial :

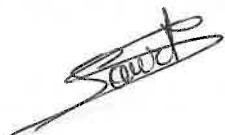
**du 18 au 31 Juillet 2026 à temps complet*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création des emplois d'adjoint du patrimoine, adjoint administratif et adjoint d'animation pour un besoin saisonnier sur la base de l'échelon 1, indice : IB 367, IM 366.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités réglementaires de recrutement et de nomination des agents concernés.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré en Mairie le 2 Juin 2026
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Le Maire,



Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

